

DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE
Arrondissement de Nantes



13, rue des Ajoncs
44190 CLISSON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS

Année 2024

Décision du 16 février 2024

02.2024-14	DECHETS Marché sans publicité ni mise en concurrence préalable « Accompagnement à la finalisation du PLPDMA de Clisson Sèvre et Maine Agglo »
-------------------	--

VU l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique,

VU la délibération n°26.09.2023-18 du Conseil communautaire en date du 26 septembre 2023 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président,

Considérant l'adoption obligatoire d'un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) conformément à l'article L. 541-15-1 du Code de l'Environnement,

Considérant que l'élaboration du PLPDMA a été initiée par Clisson Sèvre et Maine Agglo en septembre 2022 avec la réalisation d'un diagnostic du territoire, une enquête téléphonique et des ateliers de concertation,

Considérant la consultation du public en octobre 2024 pour une adoption du projet PLPDMA en fin d'année et l'absence de la responsable du service Prévention et Gestion des déchets et du chargé de PLPDMA, il est nécessaire que Clisson Sèvre et Maine Agglo soit accompagné par un bureau d'études ayant des compétences et des références dans ce type de projet,

Considérant que la société ECOGEOS – 3, rue du Colonel Touny - 62000 ARRAS, dispose des compétences et garanties requises pour assurer la prestation demandée,

Le Président de la Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo,

D É C I D E

ARTICLE 1 : de conclure un contrat pour l'accompagnement à la finalisation du PLPDMA de Clisson Sèvre et Maine Agglo avec la société ECOGEOS, sise 3 rue du Colonel Touny - 62000 ARRAS, pour un montant de 16 150 € HT soit 19 380 € TTC et pour une durée de 1 an, décomposé comme suit :

- Tranche ferme :
Etat des lieux jusqu'à la finalisation du rapport de la partie « programme d'actions » du projet PLPDMA et la rédaction d'une synthèse communicable du projet) : 13 975 € HT
- Tranche conditionnelle n°1 :
Réunion de consultation n°1 de CCES et accompagnement pour la consultation du public : 1 575 € HT
- Tranche conditionnelle n°2 :
Réunion de consultation n°2 de CCES et modification du rapport « programme d'actions » du projet de PLPDMA : 600 € HT

DIT qu'il sera rendu compte de la présente décision au Conseil communautaire lors de la prochaine séance.

DIT que la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

DIT que la présente décision sera adressée à Monsieur le Trésorier Communautaire.

« Pour extrait conforme au registre »